

PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



DREAL Centre Val de Loire

Chef du Service Risques Chroniques et Technologiques : Thomas THERY-DUPRESSOIR Cheffe du Département Impacts Santé – Déchets : Maud GOBLET Référente carrière pour la région Centre Val de Loire : Delphine ROMESTANT

Chef du service de l'Unité Interdépartementale du Cher et l'Indre (18 / 36) : Bernard DESSERPRIX Inspecteurs en charge des carrières :

- dans le Cher: Christophe GAVORY et Fabien REVERSAT
- dans l'Indre: Rachida BAKHIYI et Thierry DUBOIS

Cheffe du service de l'Unité départementale d'Eure et Loir (28) : Élodie SALIN Inspecteur en charge des carrières : Yann LE MEUR

Chef du service de l'Unité Interdépartementale de Indre et Loire (37 / 41) : Stéphane LE GAL Inspecteurs en charge des carrières :

- Dans le Loir et Cher : Christophe DECARREAUX
- Dans l'Indre et Loire : Philippe DUPUET

Chef du service de l'Unité départementale du Loiret (45) : Jacques CONNESSON Inspecteurs en charge des carrières : Laurence BIBAL et David NOIRJEAN



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Liberté Égalité Fraternité

Observatoire Régional des Matériaux

20 mars 2023





Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

Rappels:

- Présentation dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022
- Continuité de la démarche du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Dispositions 1F du SDAGE 2022-20227 : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

Définition du lit majeur d'un cours d'eau donnée par le SDAGE actuel :

- « Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. » (R.214-1 du code de l'environnement)
- « Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. »

(Glossaire sur l'eau : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-majeur)



Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

Disposition 1 F du SDAGE 2022-2027:

1F-1 : Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature de ICPE

1F-2 : Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

1F-3 : Suivi de la réduction des extractions

1F-4: Utilisation de matériaux de substitution

1F-5 : Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats en lit majeur (ex : zone ayant subi une très forte extraction par le passé)

1F-6 : Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur (ex : distances aux ouvrages)



Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

Disposition 1F-2 du SDAGE 2022-2027 :

Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.

<u>Objectif régional</u> de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur de <u>4 %</u> <u>par an</u>.

Afin de pouvoir mesurer cette réduction, le SDAGE définit deux indices :

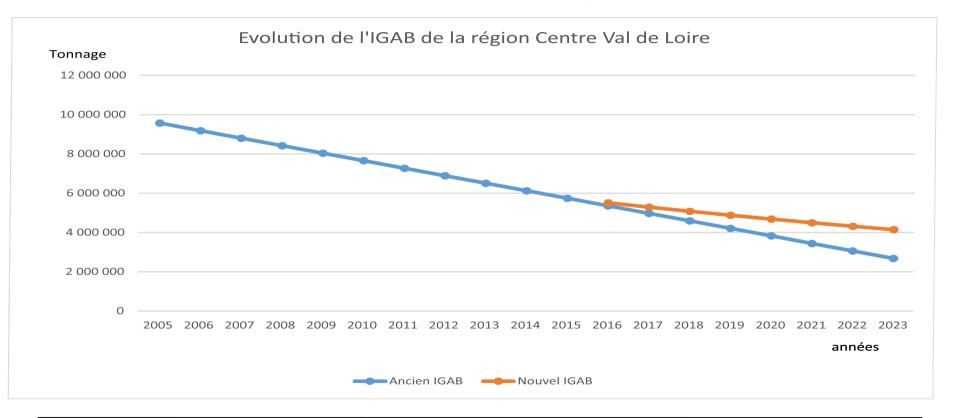
- l'indice IGA : somme des tonnages annuels maximum autorisés (en vigueur à l'année n)
- l'indice IGAB : tonnage annuel autorisable l'année n au sein de la région. Cet indice est calculé, pour l'année n, sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente (IGAB (n-1)) diminué de 4 %.

IGA évalué une fois par an au 1^{er} janvier IGAB calculé par rapport à l'**IGAB(n-1)** c'est-à-dire de l'année précédente

Calcul de l'IGAB(n): IGAB(n) = IGAB(n-1) * 0.96



Décroissance de 4 % par an





Délivrance des autorisations

L'objectif de décroissance est suivi à l'<u>échelle départementale</u>

Autorisation possible si au niveau départemental :

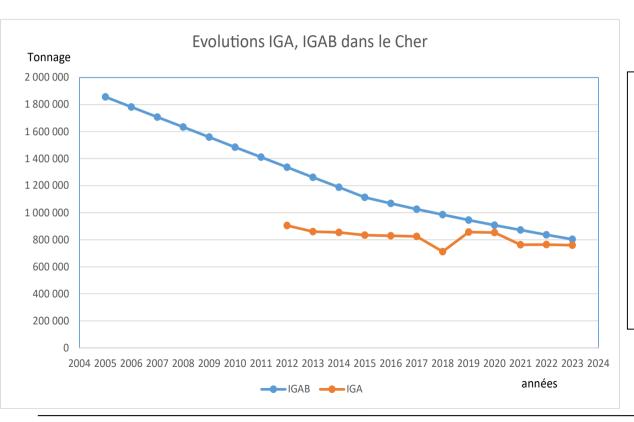
IGA (à la signature de l'acte, année n) + tonnage max annuel demandé < IGABn

Pour mettre en œuvre cet objectif, sauf exception, chaque préfet de département s'assure, à la signature de l'acte statuant la demande, que l'autorisation qu'il accorde respecte ce taux de décroissance dans son département.

⇒ Le SDAGE stipule : « Des quotas départementaux dérogeant à la règle peuvent être accordés pour des raisons économiques, stratégiques ou de difficultés avérées d'approvisionnement du territoire, en l'absence de solution alternative satisfaisantes localement. Le respect de l'objectif de décroissance s'apprécie à l'échelle régionale, ou à l'échelle d'un bassin d'approvisionnement éventuellement situé sur plusieurs régions. Les observatoires des matériaux de carrières concernés (disposition 1F-3) peuvent utilement être consultés sur l'opportunité d'accorder de telles dérogations. »



Département du Cher



Au 1^{er} janvier 2023:

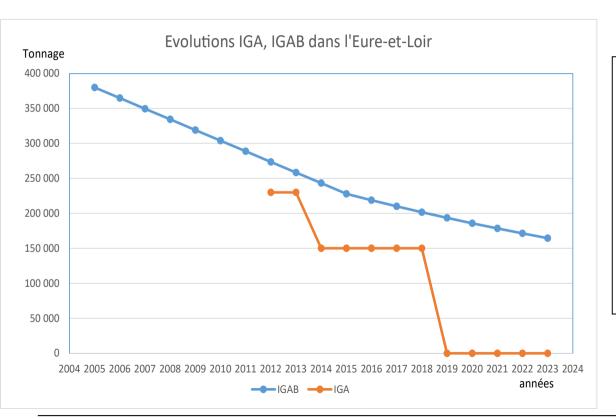
IGAB = **803 275 t** IGA = **759 605 t**

Quotas disponibles = **43 670** *t*

Extractions 2021 = 442 831 t



Département d'Eure-et-Loir



Au 1er janvier 2023:

IGAB = **164 477 t**

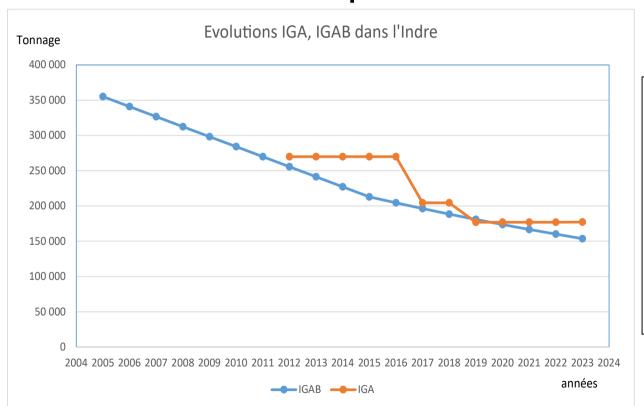
IGA = 0 t

Quotas disponibles = **164 477 t**

Extractions 2021 = 0 t



Département de l'Indre



Au 1er janvier 2023:

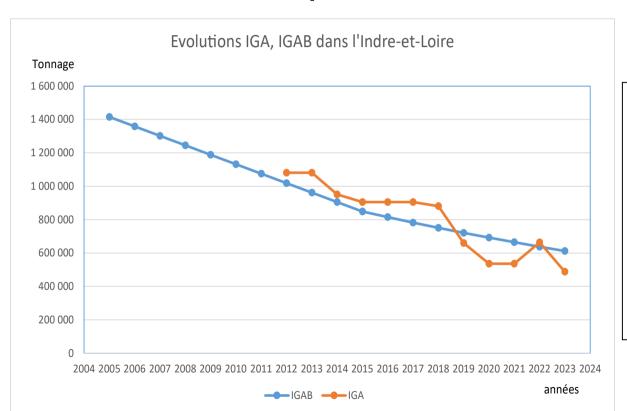
IGAB = **153 656 t** IGA = **177 111 t**

Quotas disponibles = aucun

Extractions 2021 = 161 000 t



Département d'Indre-et-Loire



Au 1er janvier 2023:

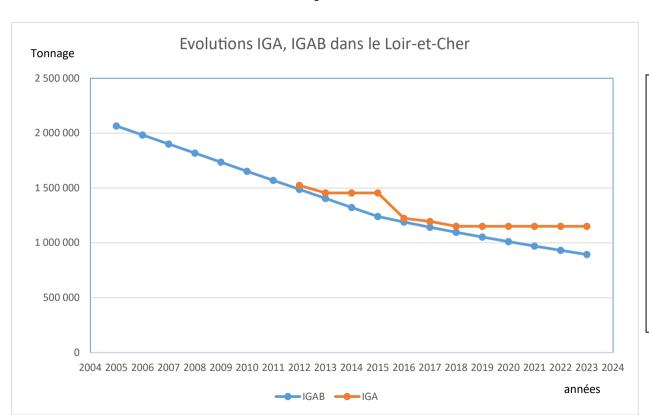
IGAB = **612 460 t** IGA = **487 961 t**

Quotas disponibles = 124 499 t

Extractions 2021 = 175 021 t



Département du Loir-et-Cher



Au 1er janvier 2023:

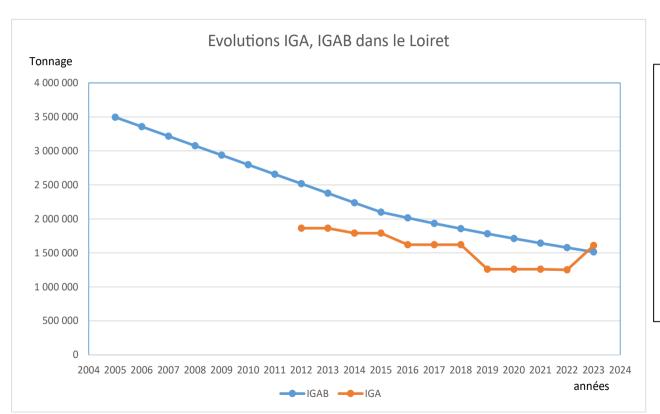
IGAB = **894 235 t** IGA = **1 151 020 t**

Quotas disponibles = aucun

Extractions 2021 = 573 710 t



Département du Loiret



Au 1^{er} janvier 2022 :

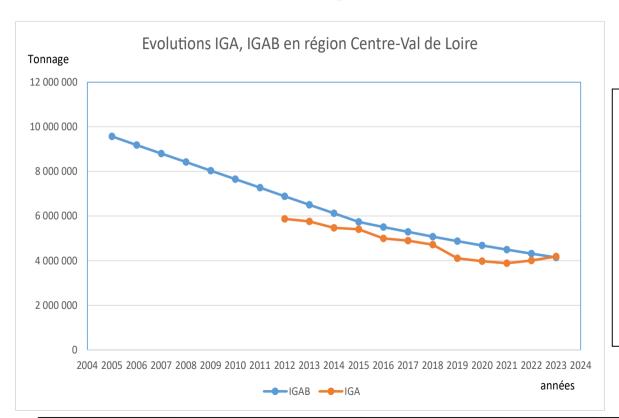
IGAB = **1 513 187 t** IGA = **1 610 000 t**

Quotas disponibles = aucun

Extractions 2021 = 715 100 t



Région Centre-Val de Loire



Au 1er janvier 2023:

IGAB = **4 141 288 t** IGA = **4 185 697 t**

Quotas disponibles = aucun

Extractions 2021 = 2 067 662 t



Bilan de l'objectif de décroissance

Situation au 1er janvier 2023:

Le tonnage autorisé est supérieur au tonnage autorisable par rapport aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. L'écart se réduira au fur et à mesure des cessations d'activité des carrières concernées. Par ailleurs, prochainement dans le Loiret, il est prévu la réduction de 60 000 t/an d'extraction d'une carrière : il n'y a pas de quotas actuellement au niveau régional pour 2023.

Toujours un écart important entre le maximum autorisé (IGAn) et la production effective.

- → Possibilité d'optimiser les quotas en organisant des transferts interdépartementaux.
- → Possibilité d'optimiser les quotas en réduisant les tonnages maximum autorisés.